

Département de
Lot-et-Garonne

République Française
COMMUNE DE MONTAURIOL

Nombre de membres en
exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9

Séance du 09 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre, 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE

Sont présents : Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Danièle LEMARCHAND, Jacqueline DHELIAS, Annabelle BALSERA, Nicolas FABBRI, Yohann CASSINI, Roger ROUILLIER

Représentés : Paulette DEJEAN par Serge LESCOMBE

Excuses : Fabrice BOULARD

Absents :

Secrétaire de séance : Roger ROUILLIER

ORDRE DU JOUR :

- Délibération pour convention RGD GAIA qui remplace AGEDI
- Délibération pour convention d'adhésion " EXPERTISE EN SANTE, SECURITE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL" avec le CDG47
- Délibération ou arrêté pour la modification du RIFSSSEP accordé en 2023 et à envoyer au CST en avant.
- Taxes habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale.
- **Délibération pour Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants**
- **Renouvellement des demandes de DETR et de la Région pour modification du projet des ombrières de la halle de la salle des fêtes.**
- **Diverses questions.**

2024_034 - Objet: CONVENTION D'ADHÉSION AUX PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES « EXPERTISE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LOT-ET-GARONNE

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,

- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, **une convention unique**.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Monsieur le Maire, précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (*après validation initiale d'un devis*).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

2024 035 - Objet: Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants

Le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour les exercices 2017 et suivants.

Il précise que ledit rapport a été présenté en conseil communautaire le 26 septembre 2024 et a donné lieu à un débat (délibération n°2024-72 en date du 26/09/2024 de la CCBHAP).

Le Maire indique que l'article L243-8 du code des juridictions financières dispose que « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat* ».

Il précise que la CRC lui a adressé le 9 octobre 2024 le rapport définitif pour présentation en conseil municipal.

Le Maire indique qu'il y a 6 recommandations dans ce rapport :

Recommandation n° 1. : adopter un règlement intérieur du conseil communautaire, conformément à l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales. *[non mise en œuvre]*

Recommandation n° 2. : adresser chaque année aux communes membres le rapport d'activité de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. *[non mise en œuvre]*

Recommandation n° 3. : réviser la délibération 2021-107 relative à l'organisation de la réduction du temps de travail pour la rendre compatible avec le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001. *[non mise en œuvre]*

Recommandation n° 4. : procéder au rattachement des charges à l'exercice correspondant. *[non mise en œuvre]*

Recommandation n° 5. : constater les provisions pour dépréciation des créances inscrites au budget principal. *[mise en œuvre complète]*

Recommandation n° 6. : réaliser le contrôle des régies, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales. *[non mise en œuvre]*

La CCBHAP a un an pour donner suite à ces recommandations et devra en rendre compte dans un rapport devant le conseil communautaire, conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières.

Le Maire rend compte ensuite des points qui ont été relevés par le Président de la CCBHAP et discutés en conseil communautaire :

- Mieux définir les délégations aux vice-présidents (article 2.3.1.2) ;
- Revoir l'ensemble du dispositif du financement de la voirie (article 2.4.3.3) ;
- Une inscription forte dans la transition écologique (article 3.1) ;
- Une mise en place de la redevance incitative qui suit toutes les recommandations nationales et atteint l'objectif premier de réduction des tonnages d'ordures ménagères, -65% entre 2017 et 2022 (article 3.2) ;
- Ressources humaines :
 - o La part de fonctionnaires est inférieure aux moyennes départementale et nationale (article 4.2.1) ;
 - o La CCBHAP fait partie des 10% des 431 EPCI à fiscalité propre ayant entre 15 000 et 29 999 habitants à compter plus de 156 agents, ceci s'expliquant par les services voirie et petite enfance qui nécessitent un nombre important d'agents publics (article 4.2.2) ;
 - o Question actuelle sur la compétence Petite Enfance et la loi n°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein emploi : les communes sont désignées comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (article 4.2.3) ;
- Finances :
 - o Améliorer le suivi de l'actif (article 5.1) ;
 - o Améliorer la qualité des prévisions budgétaires (article 5.2) ;
 - o Une situation financière saine (article 6.2) ;
 - o Des dépenses de personnel qui ont augmenté (article 6.2.5.3). Cette augmentation s'explique notamment par la reprise en régie des services de la petite enfance (+18% entre 2020 et 2021) ;
 - o Une dette contenue, avec un endettement de moins de 150 € /habitant, là où les EPCI de la strate (entre 15 000 et 29 999 hab) sont à 400 €/habitant (article 6.2.7) ;
 - o Mettre en concordance les soldes des comptes 1687 et 165 des comptes administratifs avec ceux des comptes de gestion (article 6.2.7).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

8 voix contre et 3 voix pour

- **Prend** acte du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024 036 - Objet: Demande de subventions pour création d'une halle ombrière pour marché hebdomadaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose que le projet de création de la halle ombrière pour un marché hebdomadaire, dont le coût prévisionnel a été réestimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet sommaire, avant-projet définitif à 62 228.00 € HT soit 72 813.60 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de la Région de l'appel à projet "halles et marchés couverts".

Le montant (HT) de tous les devis s'élève à :

Terrassement : CCBHAP - Service de voirie	: 32 648.00 €
Charpente : SARL VETTOREL	: 18 600.00 €
Electricité : CLERGET Ludovic	: 10 980.00 €
Le coût global	: 62 228.00 € soit 72 813.60 € TTC
La subvention sollicitée (DETR)	: 40% soit 24 891.20 €
Subvention Région sollicitée	: 40% soit 24 891.20 €
Autofinancement (reliquat en TTC)	: 23 031.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2025,
- sollicite une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine,
- approuve le plan de financement suivant :
- Etat - D.E.T.R. (40% de 62 228.00 € HT) plafonné à 24 891.20 € : 24 891.20 €
- R.N.A. (40% de 62 228.00 € HT) plafonné à 24 891.20 € : 24 891.20 €
- Autofinancement : (reliquat du montant TTC) : 23031.20 €
- Inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

* La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

* Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024 037 - Objet: Vote de crédits supplémentaires - Montauriol

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	-300.00	
6558	Autres contributions obligatoires	300.00	
65738	Subv.fonct.autres établissements publics	500.00	
65888	Autres	100.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-500.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-100.00	

	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Divers :

- Retour des doléances de certains riverains du projet photovoltaïque.
- Délibération convention RGPD GAIA , voir pour obligation : à l'étude.
- Le RIFSSEP est attribué aux salariés de la commune à l'unanimité.
- Pas de modification pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale.
- Bilan de la résidence de loisirs : recettes et occupation à prévoir au prochain Conseil Municipal.
- Vidéoprojecteur - Mr MARTIN se renseigne en début d'année.

Séance levée à : 21H15

Délibérée les jours, mois et an que dessus.

LESCOMBE Serge	Présent	BALSERA Annabelle	Présente
MARTIN Stéphane	Présent	FABBRI Nicola	Présent
LEMARCHAND Danièle	Présente	ROUILLIER Roger	Présent
DHELIAS Jacqueline	Présente	CASSINI Yohann	Présent
DEJEAN Paulette	Représentée	BOULARD Fabrice	<i>Excusé</i>